



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 65116

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'inquietude et la colere des masseurs kinesitherapeutes. La nomenclature de leurs actes date de 1972. Aucune reforme n'a ete entreprise depuis pour tenir compte des donnees actuelles de la science et de l'amelioration des techniques. C'est ainsi que les tarifs des soins des masseurs kinesitherapeutes sont bloques depuis cinq ans. La seance moyenne coute 70 francs, beaucoup moins qu'une prestation de base d'un professionnel n'ayant pas eu a investir temps et argent dans des etudes bac + 3. Malgre de multiples actions, cette profession a le sentiment de ne pas etre ecoutee. Aujourd'hui, elle ne veut plus continuer a deperir. Elle denonce une kinesitherapie a deux vitesses, la faillite d'une partie des cabinets et la reutilisation des professionnels dans des structures couteuses. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remedier aux difficultes que connaissent les masseurs kinesitherapeutes, sachant que dans l'immediat ces derniers reclament un allegement des charges d'allocations familiales.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des discussions avec les caisses d'assurance maladie, il a ete propose aux organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs la negociation et la conclusion d'un protocole d'accord comportant des dispositions tendant a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Les organisations syndicales representatives de la profession n'ont pas accepte le protocole qui leur etait soumis. Les negociations en vue du renouvellement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes offrent l'occasion aux partenaires conventionnels de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations de la profession avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite que ces negociations soient effectuees dans un esprit constructif afin de mettre en oeuvre des dispositions de nature a garantir une maitrise effective de l'evolution des depenses de l'assurance maladie liees a l'activite des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65116

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5481